



Département du Val d'Oise

VILLE DE PONTOISE

PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES

6.3. Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

REÇU EN PREFECTURE

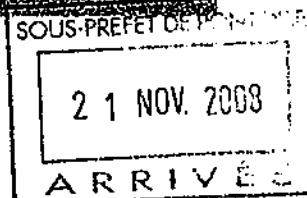
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24ANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2008



209/08 L'an deux mil huit, le jeudi 13 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 7 novembre 2008, s'est assemblé à l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS

M. Philippe HOUILLON - M. Gérard SEIMBILLE - Mme Annick DUPAQUIER - Mme Stéphanie VON EUW - M. Pascal BOURDOU - Mme Anne FROMENTEIL - M. Yannick BETHERMAT - Mme Christiane FRANCHETTE - M. Patrick MORCELLO - M. Paul STEIN - Mme Dominique TOURNAIRE - Mme Hélène BRUN - M. Marc FARGE - Mme Monique LEFEBVRE - M. Emmanuel SIOU - M. Emmanuel PEZET - Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON - Mme Armelle LEGRAND-ROBERT - M. Abbas BENDALI - Mme Céline KALNIN - M. Raoul NKAMWA NJINKE - M. Pierre DA SILVA - M. Luis PINTO - Mme Souad FERRAH - M. Mehdi HADJAB - M. Patrick MADELIN - M. Didier PEYRAT - Mme Corinne BRAMI - Mme Liliane COLOMBANI - M. Benoit DUMONTET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS

M. Sylvain MULARD.
Mme Delphine LAGRENÉ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR (en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Hélène TORTEL a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON.
Mme Virginie GRGURIC a donné pouvoir à M. Paul STEIN.
Mme Séverine COLNARD WUJCZAK a donné pouvoir à Mme Corinne BRAMI.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BRUN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

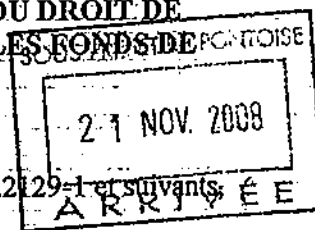
REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ADOPTION D'UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX



VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 26-06 du 15 février 2006 actant le projet 2006-2009 relatif à la création de conditions d'une revitalisation commerciale durable pour la commune de Pontoise et notamment l'action 2 intitulée "Organiser la sauvegarde du commerce de proximité et l'accueil de nouvelles activités par la remise sur le marché de locaux vacants",

VU la délibération n° 119-07 du 27 septembre 2007 adoptant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre aux commerçants et artisans de lutter contre la concurrence des centres commerciaux de périphérie, de reconquérir les friches commerciales, d'organiser la sauvegarde du commerce de proximité, de renforcer l'attractivité du commerce traditionnel par des activités complémentaires et l'accueil de nouvelles activités par la remise sur le marché de locaux vacants, d'utiliser les opportunités de mutabilité du tissu commercial (libération des boutiques, les baux, remembrements éventuels), de restaurer voire de sauvegarder la diversité des commerces en vue du maintien d'une offre de cœur de ville équilibrée et de qualité, et d'inciter l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers,

APRÈS l'avis consultatif rendu par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise en date du 22 octobre 2008,

APRÈS l'avis consultatif rendu par la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines en date du 17 octobre 2008,

OÙ l'exposé de Monsieur SEIMBILLE, rapporteur,

VU le rapport présentant le périmètre et analysant la situation du commerce, de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre ci-annexé,

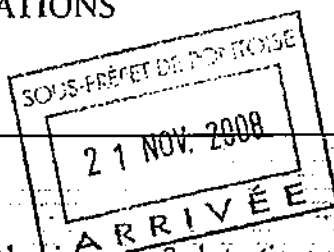
APRÈS AVIS du bureau municipal en date du 23 octobre 2008 et de la commission finances - affaires générales - développement économique en date du 5 novembre 2008,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATIONS



APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE (31 voix pour - 2 abstentions : Patrick MADELIN - Didier PEYRAT)

1- **ABROGE** la délibération n° 119-07 du 27 septembre 2007.

2- **DELIMITE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, à savoir sur les quatre secteurs suivants :

• a) secteur de l'hyper-centre s'étendant : toute la place de l'Hôtel de Ville, l'intégralité de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue de la Pierre aux Poissons, le n°1 de la rue de la Bretonnerie, la totalité des places du grand et du petit Martroy, et la rue de Gisors des numéros 1 à 6.

• b) secteur Notre Dame s'étendant : des numéros 7 à 17, 7 bis à 13 bis, 31 et 33 pour la partie impaire ainsi que 2 à 32 pour la partie paire du pourtour de la place Notre Dame, les numéros 60 et 62 de la rue de la Coutellerie et du n°2 au 28 ainsi que n°1 à 23 de la rue de Rouen.

• c) secteur des Cordeliers s'étendant : des numéros 40 à 44 et 31 à 37 de la rue Pierre-Fontaine, des numéros 1 à 7 rue des Cordeliers, ainsi que le n° 1 de la place Van Gogh.

• d) secteur des bords de l'Oise s'étendant : des numéros 2 à 14 de la place du Pont et 2 à 26 de la rue de l'Hôtel-Dieu.

3- **APPROUVE** la mise en place du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux selon ce périmètre.

4- **AUTORISE** le maire à exercer ce droit de préemption conformément à l'article L 2122-22-21° du code général des collectivités territoriales et à signer tous les documents s'y rapportant.

5- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à PONTOISE, le 13 novembre 2008

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 21 NOV. 2008

De la publication le 21 NOV. 2008

Fait à Pontoise le 21 NOV. 2008

Le Maire

Par délégation

Le Directeur Général des Services



Philippe HOULLON

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 21 décembre, à 19h36, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 15 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – Mme Monique LEFEBVRE – *M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA
Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Claire MOUTTÉ – M. Pascal BOURDOU – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – M. Gérard BOMMENEL.

* est arrivé à 19h43 après le vote sur l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Schahrazade DELAMARE a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.
M. Patrick MORCELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DÉJARDIN.
Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à Mme Stéphanie PACKERT.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Céline KALNIN.
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
Mme Agnès IRRMANN a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
Mme Florence CHAMBON a donné pouvoir à M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS :

M. Mehdi BOUHANNA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Raoul NKAMWA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°130/2023

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE SUR LES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET LES FONDS ARTISANAUX

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article 58 de la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instituant le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

VU la délibération n°209/08 du Conseil municipal du 13 novembre 2008 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur certains secteurs du centre-ville,

VU la délibération n°113/117 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la mise en révision du PLU de la Ville de Pontoise,

VU la délibération n°67/21 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, notamment son Axe 4 portant sur la mobilisation et le développement du potentiel économique de la commune,

VU la délibération n°4/2023 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 relative à la création de la Société d'Economie Mixte « SEM ICY » dont l'une des missions est l'acquisition, la location ou la cession d'immeubles ou locaux commerciaux ou à vocation de services,

VU le rapport d'analyse du cabinet Intencité justifiant l'opportunité d'étendre le périmètre actuel,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 actant l'intégration de la Ville de Pontoise dans le dispositif Action Cœur de Ville et autorisant Madame le Maire à signer une convention avec les différents partenaires,

VU la saisine en date du 11 octobre 2023, des chambres consulaires que sont la Chambre de Commerces et de l'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

VU le périmètre ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT l'objectif de mixité commercial et artisanal poursuivi par la Ville de Pontoise depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se réapproprier le centre-ville en proposant aux Pontoisiens des commerces de proximité privilégiant les produits locaux, de qualité et les circuits-courts à des prix accessibles,

CONSIDERANT que les données recueillies lors de l'étude sur le commerce ont permis de déterminer les polarités commerciales « menacées » nécessitant de dessiner un nouveau périmètre de préemption commerciale,

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-219505005-20241223-0138_24ANNE

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de sauvegarde des commerces de proximité entre pleinement dans la démarche Action Cœur de Ville, et que certaines rues concernées sont intégrées au périmètre ACV,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 20 novembre 2023 et de la Commission Services à la Population en date du 4 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'extension du périmètre de sauvegarde des fonds et baux commerciaux et des fonds artisanaux tel que défini en annexe jointe.

ARTICLE 2 : **DIT QUE** le périmètre de sauvegarde, objet de la présente délibération, sera annexé au PLU en vigueur.

ARTICLE 3 : **DIT QUE** la présente délibération sera transmise aux chambres consulaires, à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, à la Préfecture du Val d'Oise.

Fait et délibéré à Pontoise le 21 décembre 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

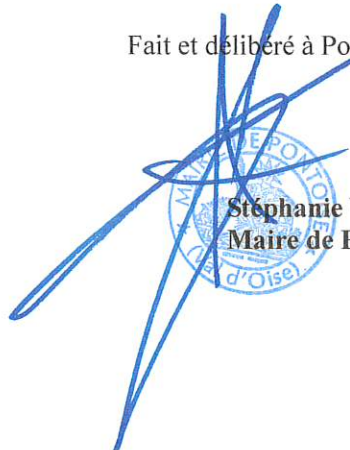
En Préfecture le

De la publication le


Fait à Pontoise le

Le Maire

05 JAN. 2024
05 JAN. 2024
05 JAN. 2024
Pour le Maire et par délégation
Corentin MARCHCOMBLE
Directeur Général des Services



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



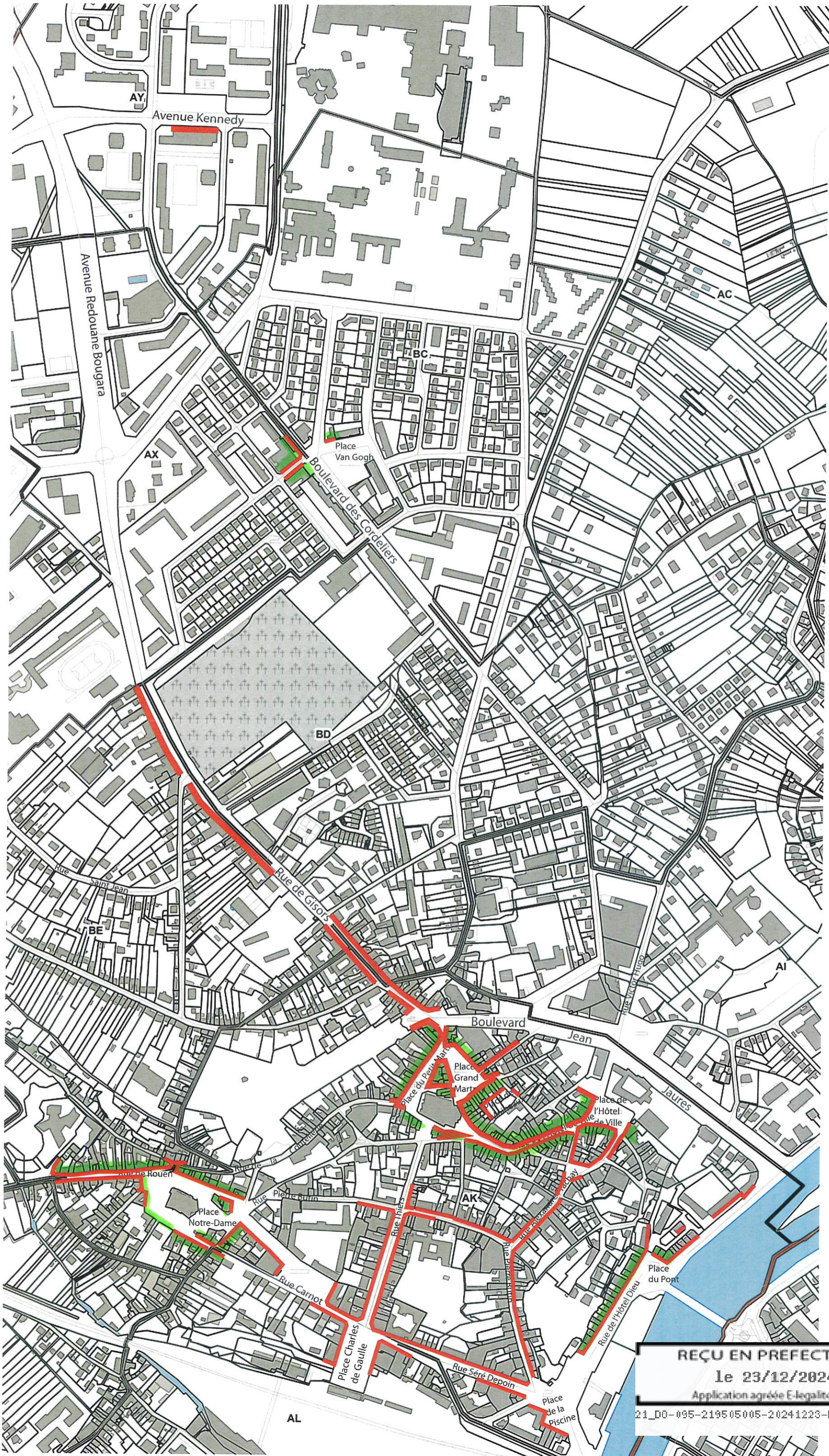
REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

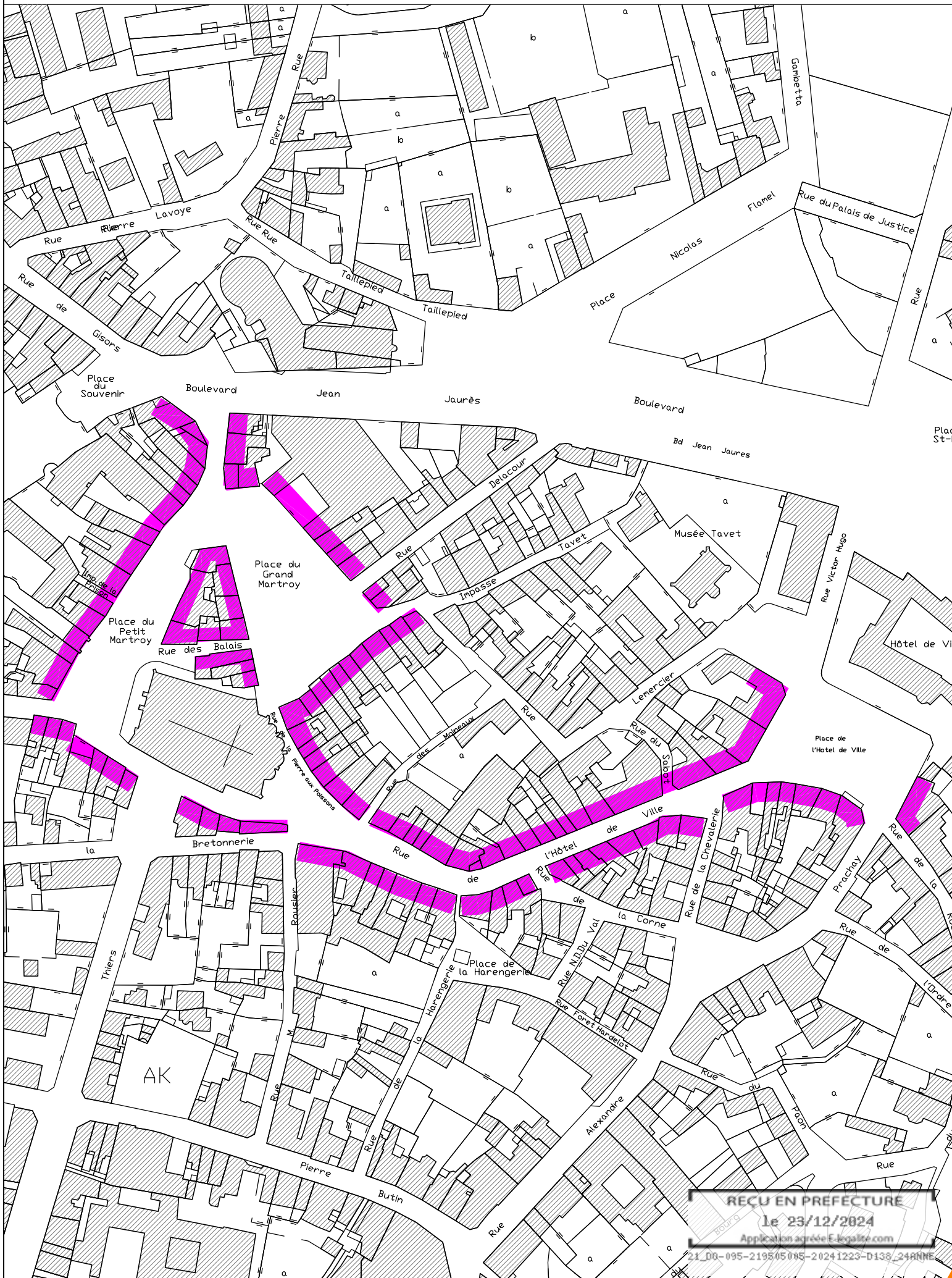
Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-219505005-20241223-0138_24ANNE



REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DO-095-2195 05 005-20241223-D138_24ANNE

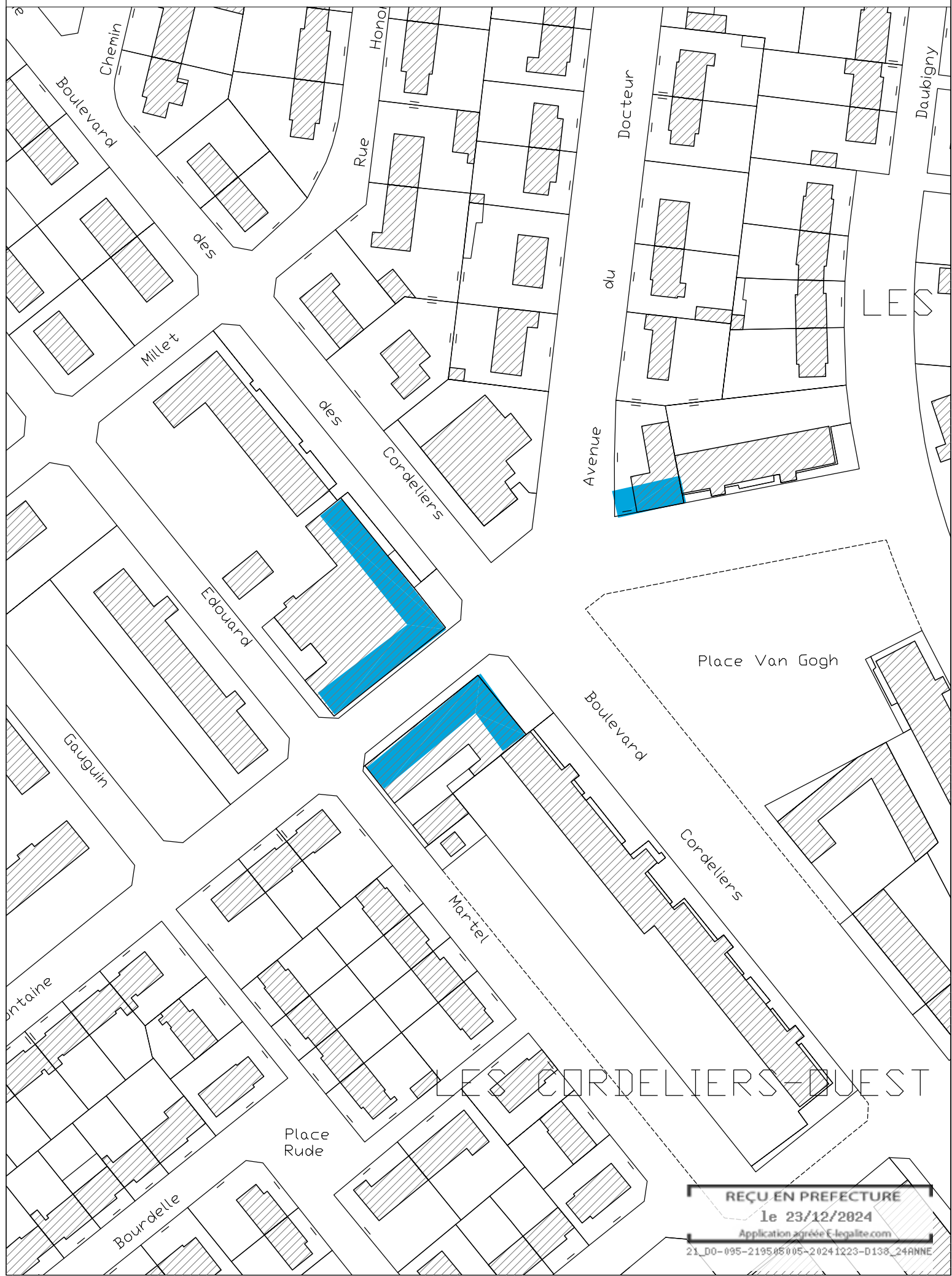
Secteur Centre Ville



RECU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com

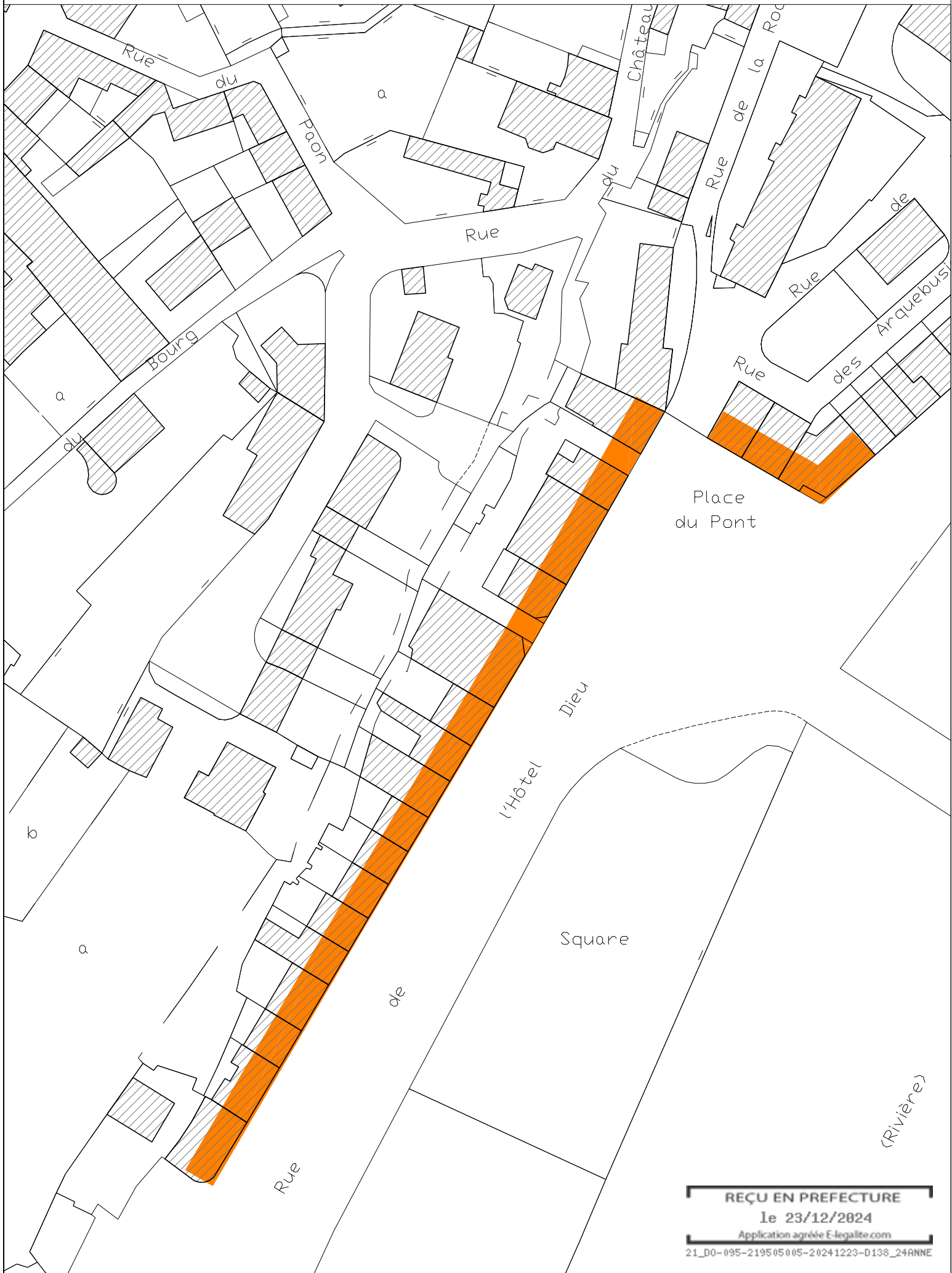
21_00-095-219505095-20241223-D138_24RNE

Secteur Cordeliers



REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E.legalite.com
21_00-095-219505005-20241223-0138_24ANNE

Secteur Quais



REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-219505005-20241223-0138_24ANNE